Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 027-200058246-20260918-D2026_09_15_70-DE

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BRETEUIL
COMMUNE DE BRETEUIL

2026/70 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION :
09 septembre 2026
DATE D'AFFICHAGE :
09 septembre 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 25
Absents non représentés : 2
Absents représentés par pouvoirs : 2
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Madame Nathalie NOEL, Maire.

Secrétaire de séance : M. KROLIK Jean-Emile est élu secrétaire de séance.

Etaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	NOEL Nathalie	X	
ADJOINTS	AMIGON Claude	X	
	BLIN Gwénola	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	GOURDEAU Camille	X	
	HORAIST Philippe	X	
	LEBERTRE Nathalie		Absente/excusée Pouvoir à BLIN Gwénola
CONSEILLERS	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
	DENIS Françoise		Absente/excusée Pouvoir à KROLIK Jean-Emile
	KROLIK Jean-Emile	X	
	CHATEAUGIRON Gilles	X	
	BELLIARD Josette	X	
	CLEMENT Ludovic	X	
	JEROME Olivier	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
CONSEILLERS	LOUVARD Céline	X	
	ARSENDEAU Caroline		Absente/excusée Pouvoir à HEURTEBISE Karine
	LETERTRE Karine	X	
	FLET Mickaël	X	
	THIBAULT Antoine	X	
	HEURTEBISE Karine		Absente/excusée
	BOISSIERE Serge	X	
	PAYS Louisa	X	
	VANDEWALLE Alice	X	
	LONGLUNE Thomas	X	
	CAVALLARO Eulalie	X	
	DUPREZ Sylvie	X	
	GUEUR Frédéric	X	
	LENEVEU Vincent	X	
	CHAPON Véronique	X	

OBJET DE LA DELIBERATION : CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE AVEC SELF ET SALLE DE RESTAURATION : AJUSTEMENT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

Madame le Maire demande à M. GAUTHIER Emmanuel, Directeur Général des Services, de donner lecture du rapport n° 2.

Le conseil municipal s'est prononcé lors du conseil du 14 mars 2023 sur la création d'une enveloppe financière concernant la construction d'une cuisine centrale avec self et salle de restauration pour un montant de 200 000 € TTC.

Le conseil municipal s'est prononcé lors du conseil du 12 mars 2024 sur un ajustement de l'enveloppe financière concernant la construction d'une cuisine centrale avec self et salle de restauration pour un montant de + 4 016 800 € TTC, ce qui porte le montant total de l'enveloppe à 4 216 800 € TTC.

Le conseil municipal s'est prononcé lors du conseil du 11 mars 2025 sur un ajustement de l'enveloppe financière concernant la construction d'une cuisine centrale avec self et salle de restauration pour un montant de 4 550 755.63 € TTC.

Les plus-values et révisions de prix sur les travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre nous obligent à réaliser un ajustement de l'enveloppe financière concernant la construction d'une cuisine centrale avec self et salle de restauration dont le détail figure ci-après :

Travaux :	: 3 253 895,97 € HT
Maitrise d'œuvre :	: 438 361,51 € HT
Autres dépenses :	: 229 297,30 € HT
Provision actualisation/révision/aléas	: 174 854 ,38 € HT
Coût prévisionnel global :	**: 4 096 409,16 € HT**
TVA 20 %	**: 819 281,83 €**
Coût prévisionnel global :	**: 4 915 690,99 €**

Il convient donc, puisque l'opération est désormais entrée dans sa dernière phase des travaux et que les paiements interviendront sûrement avant la fin d'année 2026, d'augmenter de 377 242.99€ les crédits disponibles pour 2026 et de réduire de 12 307.63 € le montant inscrit pour 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle enveloppe financière en phase consultation à hauteur de 4 096 409,16 € HT soit 4 915 690,99 € TTC

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :
Madame le Maire,

Nathalie NOEL

COMMUNE DE BRETEUIL EURE

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 18/09/2026
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 18/09/2026
LE MAIRE

Madame le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État